



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 02-12-2025 à 20 h

Le Conseil Municipal s'est réuni le 02 décembre 2025 sur convocation régulière.

La **présidence de séance** a été confiée à Monsieur Max RASPAIL, maire.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et a procédé à l'appel des membres :

Etaient Présents : Max Raspail, Jean François Borel, Frédéric Ortolan, Vincent Favier, Ludovic Maurizot,

Laurence Estève, Stephan Viret, Bernadette Nuvolosso, Jalila Ikharkaren, Rémi Villon, Clémence Brousse Rimbart

Absent excusé : Pierre Nicolas

Procurations : Guilhem Mghaieth a donné procuration à Max Raspail

Annie Caceres a donné procuration à Jean François Borel

Monsieur le Maire a ouvert la séance à 20 H, et constate que le **quorum** était atteint.

Monsieur Frédéric Ortolan était désigné **secrétaire de séance**.

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21-10-2025.

Aucune objection n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit présenter **les décisions directes** prises en vertu des délégations de compétences qui lui ont été consenties par délibération du conseil municipal du 25 mai 2020.

A ce jour, une décision et un arrêté portant virement de crédit ont été pris depuis le dernier conseil municipal :

- décision portant sur l'exercice du droit de préemption n°2025/06, déclaration d'intention d'aliéner reçue le 15 septembre 2025 du déclarant MARCONE Thierry concernant la parcelle cadastrée AC 280 pour une superficie de 688 m², situées au 125 chemin du Clos de Saint Estève à Blauvac. Ces terrains sont mis à la vente par la SPL T84 pour un montant de 111 500 €.

Monsieur le Maire n'a pas exercé le droit de préemption ;

- arrêté n°2025-71 du 28-11-2025 portant mouvement de crédit en dépense de fonctionnement entre deux chapitres (011 et 014) du budget d'un montant de 500 € conformément aux dispositions de l'article L 5217-10-6 du CGCT ;

Monsieur le Maire a présenté au Conseil Municipal les dossiers à débattre selon **l'ordre du jour** présenté sur la convocation de la séance :

- programme de voirie 2026 et demande de subvention

-versement d'une subvention à l'OCCE – école de Blauvac

-Maison de Santé – Subvention DETR - convention tripartite Préfecture de Vaucluse – Commune – SPL T84

Délibération n° 1

Objet : Programme de travaux de voirie et demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR 2026

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet :

Une estimation et un bilan de l'état de l'ensemble des voies communales (état des routes, des chemins et de la signalisation) ont été réalisés en mai 2025 et présentés en juin 2025 par l'Agence Technique Départementale Vaucluse Ingénierie.

Ces travaux de réfection sont estimés à :

	Montants HT	Montants TTC
Travaux	355 516.00 €	426 619.20 €

L'Etat attribue une subvention sur un coût du projet HT entre 0 et 600 000 € et à un taux pouvant aller jusqu'à 50%.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, dit que :

- article 1 : **décide** de réaliser ces travaux ;
- article 2 : **dit** que la commune doit solliciter l'aide de l'Etat par la demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2026 ;
- article 3 : **d'autoriser** M. le maire à signer toutes les pièces nécessaires au projet ainsi que le dépôt du dossier sur la plateforme dédiée ;
- article 4 : **accepte** le tableau de financement proposé (ci-joint) par Monsieur le maire dont le montant total pour la mairie est de 248 861.20 € TTC.
- article 5 : **dit** que les montants seront inscrits au budget de la commune.

Vote : pour : 13/13 voix : *Max Raspail, Jean François Borel, Frédéric Ortolan, Vincent Favier, Ludovic Maurizot, Laurence Estève, Stephan Viret, Bernadette Nuvoloso, Jalila Ikharkaren, Rémi Villon, Clémence Brousse Rimbert, Guilhem Mghaieth, Annie Caceres*
contre : 0 abstention : 0

Délibération n° 2

Objet : Versement d'une subvention à l'OCCE - école de Blauvac

Le maire expose à l'assemblée que le maître de l'école de Blauvac a pour projet d'emmener les élèves à une sortie de 3 jours à Paris début juin 2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **De verser** à l'OCCE – école de Blauvac une subvention de 2000 €
- **De dire que** cette somme sera imputée à l'article 65748 du budget de la commune

Vote : pour : 13/13 voix : *Max Raspail, Jean François Borel, Frédéric Ortolan, Vincent Favier, Ludovic Maurizot, Laurence Estève, Stephan Viret, Bernadette Nuvoloso, Jalila Ikharkaren, Rémi Villon, Clémence Brousse Rimbert, Guilhem Mghaieth, Annie Caceres*
contre : 0 abstention : 0

Délibération n° 3

Objet : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2021 dans le cadre du contrat de ruralité Communauté de Communes Ventoux Sud (CCVS)

Création d'une maison médicale au Lotissement « Le Clos Saint Estève »

Modification de la Convention de régularisation-

Monsieur le Maire explique que les services de la Préfecture ont notifié à la commune que le versement de la subvention ne pourra pas être réalisé conformément à l'arrêté du 15 juillet 2021. En effet, les dépenses réalisées par la SPL ne peuvent pas servir de justificatifs pour le versement de la subvention à la commune de Blauvac.

Les services de la Préfecture ont complété la convention.

Monsieur le Maire propose que la commune signe la nouvelle convention proposée par la Préfecture du Vaucluse et la SPL T84 afin que ce soit la SPL T84 qui soit destinataire du versement de la subvention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

1 – Décide que la subvention DETR 2021 octroyée par l'Etat pour la création de la Maison de Santé soit versée directement et en totalité à la SPL T84

2 - Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires.

Vote : pour : 13/13 voix : Max Raspail, Jean François Borel, Frédéric Ortolan, Vincent Favier, Ludovic Maurizot, Laurence Estève, Stephan Viret, Bernadette Nuvoloso, Jalila Ikharkaren, Rémi Villon, Clémence Brousse Rimbert, Guilhem Mghaieth, Annie Caceres
contre : 0 abstention : 0

Questions diverses : organisation de la distribution des colis de Noël

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 21h00

Il est fait lecture **de ce procès-verbal, est arrêté au commencement de la séance du 21-03-2026.**

(1) Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal correspondant est soumis à l'assemblée et adopté à l'unanimité.

(1) Observations des élus :

Monsieur ou Madame *Frédéric ORTOLAN*
Secrétaire de séance



Max Raspail,
Maire de Blauvac




P.V. publié sur le site internet de la Mairie (blauvac.fr) et mis à disposition du public en format papier le 24 MARS 2026 (dans la semaine qui suit le cours de la séance au cours de laquelle il a été arrêté).

(1) rayer la phrase inutile